



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS :

1. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le fournisseur garantit que pour la réalisation de ses engagements envers la société ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE ou plus généralement le Groupe ASPEN :
 - 1.1. Il ne fait travailler aucun enfant ;
 - 1.2. Il ne fait pas travailler de salariés de manière forcée sous quelques formes que ce soit et ces derniers ne sont pas tenus de déposer leurs papiers d'identité ou des acomptes pour pouvoir travailler ;
 - 1.3. Il fournit un environnement de travail sain, sécurisé et ne présentant aucun danger pour ses salariés. Il garantit à ceux-ci l'accès à des installations sanitaires adéquates, à l'eau potable, à l'alimentation et aux soins médicaux d'urgence dans l'éventualité d'un accident sur leur lieu de travail ;
 - 1.4. Il n'établit aucune forme de discrimination fondée sur l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap ou le sexe ;
 - 1.5. Il s'interdit et interdit à l'ensemble de ses salariés l'usage de sanctions corporelles, mentales, physiques, sexuelles ou verbales ou de pratiques disciplinaires cruelles ou abusives sur le lieu de travail ;
 - 1.6. Il paye chacun de ses salariés à date convenue, conformément au salaire minimum et fournit à chacun d'entre eux tous les avantages sociaux obligatoires ;
 - 1.7. Il se conforme aux lois et règlements en vigueur sur le temps de travail et sur les droits en matière d'emploi dans le pays où il exerce ;
 - 1.8. Il respecte le droit de rejoindre ou de former un syndicat ainsi que la liberté d'association dont ses employés disposent ;
2. Le fournisseur s'engage à se conformer dans toutes ses actions aux standards d'éthiques ainsi qu'aux droits de l'Homme.
3. Le fournisseur :
 - 3.1. assure la conformité de son entreprise aux lois et règlements applicables sur l'environnement.
 - 3.2. s'engage à :
 - 3.2.1. diriger son entreprise de manière respectueuse de l'environnement et des énergies renouvelables ;
 - 3.2.2. minimiser les ressources utilisées et les pertes générées ;
 - 3.2.3. communiquer au responsable Ethique d'ASPEN NDB tout comportement non éthique dont il a ou aurait connaissance ;
4. Le fournisseur doit s'assurer qu'il possède une politique éthique et de droits de l'Homme ainsi qu'une procédure permettant de faire part de réclamations en cas de violations potentielles ou avérées. En cas de plainte, le fournisseur doit reporter lesdites plaintes et proposer des solutions.
5. Le fournisseur ne devra pas, directement ou indirectement, payer, offrir ou promettre d'offrir des biens de valeurs à ;
 - 5.1. Un gouvernement officiel, un parti politique ou un candidat à un mandat politique, dans le but d'influencer des décisions favorables pour le fournisseur et/ou pour son entreprise ;
 - 5.2. Un salarié du Groupe ASPEN, autre que des cadeaux désintéressés qui ne devront pas excéder, de manière individuelle et cumulative sur une année, la valeur de 80.00€ (quatre-vingt euros).
6. Le fournisseur ne devra en aucun cas enfreindre les législations ou les réglementations relatives à la concurrence.

7. Dans la mesure où le fournisseur entreprend une collaboration au sein de la République d'Afrique du Sud, il doit se conformer aux lois et aux politiques de la Broad-Based Black Economies Empowerment(BBBEE), et il doit fournir un certificat nominal BBBEE établie par une agence accréditée, au maximum le 1^{er} Mai de chaque année.